



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

SECRETARIAT GENERAL  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
chargée de statuer sur le projet de restructuration et d'extension du Centre Commercial  
ODYSSEUM à MONTPELLIER**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault, modifié en date du 09 juin 2016 ;
- VU le permis de construire n° 034 172 18 V0224 déposé en mairie de Montpellier le 08 août 2018 ;
- VU la demande enregistrée le 28 août 2018 sous le n°2018/20/AT formulée par la S.N.C. ODYSSEUM PLACE DE FRANCE sise 26 Bd des Capucines à PARIS 9<sup>ème</sup>, en vue d'être autorisée à la restructuration et à l'extension du Centre Commercial ODYSSEUM d'une surface de vente de 12 980 m<sup>2</sup> composé de 5 moyennes unités : 6 400 m<sup>2</sup> (Primark), 890m<sup>2</sup>, 1 550 m<sup>2</sup>, 420 m<sup>2</sup> et 590 m<sup>2</sup>, extension de 1 400 m<sup>2</sup> (H&M), et de 260 m<sup>2</sup> (Sephora) ainsi que la création de 1 420 m<sup>2</sup> comprenant 8 boutiques, et 4 kiosques d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup> situé dans le Centre Commercial ODYSSEUM 2 Place de Lisbonne à MONTPELLIER (34) ;

**CONSIDÉRANT** que le maire ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de la commune d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'implantation est membre de la Métropole, E.P.C.I. à fiscalité propre ;

**CONSIDÉRANT** que la Métropole a aussi pour compétence l'élaboration du S.CoT., celle-ci sera donc pourvue de deux sièges ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Montpellier, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou l'un de ses représentants ;
- Un représentant du Président de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du S.Co T. ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac ;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontois et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan ;

Et deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :

- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Jackie BESSIERES
- M. Arnaud CARPIER
- M. Jean-Paul RICHAUD

- Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Pascal CHEVALIER
- Mme Florence CHIBAUDEL
- M. Marc DEDEIRE
- Mme Diane DELMAS
- M. Jean-Paul VOLLE

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 06 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO